

Dicastère du développement territorial,  
de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti  
Office des Permis de construire

## Avis de contrôle d'implantation (altimétrie et situation)

L'avis de contrôle d'implantation ainsi qu'une déclaration d'un ingénieur géomètre inscrit au registre des géomètres, attestant que l'ouvrage est construit conformément aux plans sanctionnés, seront transmis dès la fin des travaux du gros œuvre à l'Inspectorat des chantiers de la Ville au Faubourg du Lac 3, 2000 Neuchâtel. Cas échéant, l'information sera transmise par courriel à [peco.vdn@ne.ch](mailto:peco.vdn@ne.ch).

N° SATAC	
Adresse du chantier	
Article cadastral n°	
Direction des travaux	
Ingénieur Géomètre	
Déclaration, attestation	
Date et signature	

**Selon l'Article 89 du Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), le maître de l'ouvrage doit annoncer à l'Office des Permis de construire la vérification de l'implantation de la construction ou de l'installation par un ingénieur géomètre.**

**Dans le cas où les documents ne seraient pas transmis, nous exigerons la suspension immédiate des travaux.**

